Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 056-200096469-20260320-20262003_020-DE

COMMUNE DE SAINT-GERAND-CROIXANVEC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GERAND-CROIXANVEC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Gérand, sous la présidence de Monsieur Claude-Albert LEBRIS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026
Présents : Claude-Albert LEBRIS, Hervé LE TEXIER, Valérie BERA, Magalie GAUTIER, Stéphane LE FUR, Catherine LE SOURNE, Yannick GUILLAUME, Pascal CADIO, Julie DARSEL, Véronique DUSSEUX, Viviane FADEL, Sophie GAUTIER, Yoann JEZO, Stéphane JOUANNO, Marina KOPILOVA, Vincent LANDAY, Antoine LE QUÉRÉ, Jean-Pierre MAHÉO et Valérie SABLÉ

A été élu secrétaire : Yoann JEZO

ELECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

Cette délibération annule et remplace la délibération N°20262003-02 visée en Préfecture le 26/03/2026.

Monsieur le Maire explique que lors de la décision de fusionner ; les communes de SAINT-GERAND et de CROIXANVEC ont décidé l'institution de communes déléguées.

En conséquence, le nouveau conseil municipal doit élire les maires délégués pour SAINT-GERAND et CROIXANVEC.

L'article L.2113-12.1 du CGCT précise que le Maire délégué est élu par le Conseil municipal de la commune nouvelle, parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L.2122-7 du même code, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après élection

- Monsieur **Hervé LE TEXIER** a été élu Maire Délégué de la Commune déléguée de SAINT-GÉRAND avec 17 suffrages exprimés.
- Madame **Valérie BERA** a été élue Maire déléguée de la Commune déléguée de CROIXANVEC avec 18 suffrages exprimés.

Ces deux maires délégués sont adjoints de droit de la commune nouvelle.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Claude Albert LEBRIS

MAIRIE SAINT-GERAND-CROIXANVEC (MORBIHAN)